

l'iodure d'éthyle (1878), l'action diurétique du convallaria maialis (1882), l'action de la caféine et de la théobromine sur les insuffisances cardiaque et rénale, l'action de l'antipyrine contre la douleur (1887), de la strophantine sur la systole cardiaque (1888), etc, etc.

---

Les relations entre confrères est une des questions les plus importantes de la déontologie médicale. Le conseil général des Sociétés d'arrondissement de Paris vient d'adopter à ce sujet les principes suivants :

Art. 1.—Tout médecin appelé pour la première fois dans une famille doit, s'il s'aperçoit ou apprend qu'il a été appelé à défaut du médecin traitant absent ou malade, ne donner ses soins que pendant l'absence de son confrère.

Art. 2.—Si le médecin, appelé en l'absence du médecin traitant, constate que le malade a l'intention formelle de réclamer ses soins pour l'avenir, il peut continuer à voir le malade *après avoir averti son confrère*.

Art. 3.—Tout médecin appelé accidentellement près d'un malade en traitement devra se borner à prescrire les médicaments nécessaires pour parer aux accidents du moment et ne se représenter chez le malade que s'il est appelé en consultation par le médecin traitant.

Art. 4.—Tout médecin appelé près d'un malade, dans le cours d'une maladie aiguë ou chronique régulièrement suivie, fera ses efforts pour faire rappeler le médecin traitant ; s'il échoue, il doit prévenir *sans délai*, le confrère auquel il succède.

Art. 5. Tout médecin appelé en consultation devra s'abstenir, vis à vis du malade et de son entourage, de toute réflexion. La consultation étant faite à part, le traitement convenu sera fait par le médecin ordinaire.

Art. 6.—Le médecin appelé en consultation par le médecin traitant ou par la famille ne devra retourner voir le malade que s'il est appelé à nouveau et autorisé par le médecin traitant.

Art. 7.—Il est d'une bonne confraternité d'accepter un médecin consultant proposé par la famille, quels que soient son âge, son grade ou sa situation, pourvu que son honorabilité personnelle et professionnelle soit indiscutable.

Art. 8.—Le cabinet de consultation est un terrain neutre où le médecin peut donner ses conseils à tous ceux qui les lui réclament, et quel que soit le médecin traitant.

---

M. Eusèbe Senécal, éditeur de *L'Union Médicale* a été la victime d'un malheureux accident de tramway qui a failli lui coûter la vie. Nos lecteurs apprendront avec plaisir qu'il prend beaucoup de mieux. Même il a pu depuis quelques jours se faire conduire en voiture à son bureau.

---

Le Dr Sevestre, dans son rapport de l'Hôpital des enfants malades pour 1896, constate que la mortalité, sur 1140 enfants atteints de la diphtérie et traités par le sérum, a été de 8 pour cent. Avant la sérothérapie, cette mortalité s'élevait à 48 et à 56 pour cent.

---

Le Dr Martel, récemment revenu de Paris, est allé s'établir à Boston.